

Impôt anticipé – Changements dans le paiement de vos acomptes cantonaux dès 2026

Nous vous rendons attentif que la prise en considération de l'impôt anticipé dans les acomptes d'impôts cantonaux 2026 a changé.

Afin d'éviter toutes problématiques (intérêts moratoires conséquents), il est désormais recommandé de payer en totalité les acomptes cantonaux.

Pour le surplus, nous sommes à votre disposition pour de plus amples informations.